



SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Excusés :

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

Délibération n° DEL2020_129

OBJET : Composition du Conseil de développement 2020-2026

Exposé

Le Conseil de développement (CODEV) est une instance de démocratie participative qui contribue à éclairer la réflexion des élus de l'Agglomération et à relayer les points de vue de la société civile sur les grands thèmes qui fondent le développement et l'attractivité du territoire. Le CODEV du Cotentin a été instauré en 2017.

Outil de concertation avec la société civile, le CODEV est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Son rôle, fixé par la loi, est d'être consulté pour formuler un avis « sur le projet de territoire, les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ».

Le CODEV du Cotentin conduit ses travaux à la fois sur saisine de l'Agglomération sur les documents stratégiques du territoire, mais aussi par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants. Ainsi, le CODEV a vocation à accompagner le développement du Cotentin en produisant des avis issus d'une réflexion collective sur les projets et les enjeux du territoire.

Calqué sur la durée du mandat des conseillers communautaires, le CODEV du Cotentin est appelé à se renouveler suite à l'installation de l'assemblée communautaire. Conformément au Code général des collectivités territoriales, c'est le Conseil communautaire qui fixe la composition du CODEV.

Sur la base de la précédente architecture du CODEV qui garantit une assemblée plurielle et paritaire, il vous est proposé de fixer la composition du CODEV du Cotentin sur la base de 4 collèges dénommés comme suit :

- Collège 1 : Acteurs économiques et organismes sociaux-professionnels. Ce collège regroupe les entreprises, consulaires, acteurs de l'emploi, du tourisme, syndicats...
- Collège 2 : Organismes publics et assimilés. Ce collège rassemble les structures intervenant dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche, de l'habitat, l'environnement, les transports et mobilité, santé, social...
- Collège 3 : Vie locale et associative. Ce collège concentre les organisations œuvrant dans le domaine de la solidarité, de la famille, des associations d'usagers, de l'éducation, de la culture, de l'agriculture...
- Collège 4 : Citoyens

Chaque collège sera ouvert à un maximum de 40 structures pour les collèges 1 à 3 et de 40 places pour le collège 4. Il est précisé que les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du CODEV.

Pour renouveler l'assemblée du CODEV, il est proposé de maintenir, si elles le souhaitent, les structures et les personnes qui siégeaient dans l'assemblée sous le précédent mandat. Par ailleurs et pour ouvrir le CODEV à de nouveaux visages, des appels à candidatures pourront être organisés.

Concernant le fonctionnement du CODEV, le Président du CODEV sera désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Un Bureau sera constitué et ses membres seront désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en concertation avec le Président du CODEV.

Afin de renforcer la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le CODEV, il est proposé de co-construire dans les prochaines semaines une charte de partenariat qui viendra préciser les modalités de consultation et de restitution des travaux du CODEV.

Par ailleurs, il vous est précisé qu'un rapport d'activité annuel vous sera présenté et sera débattu par l'assemblée communautaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015), loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi « engagement et proximité » (loi 2019-1461 du 27 décembre 2019) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 3) pour :

- **Approuver** la composition du Conseil de développement du Cotentin,
- **Accepter** le principe d'une charte de coopération entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil de développement,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE